

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-404

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ÉMILIE BOMMART : SOLIDARITÉS, LOGEMENT, SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Émilie BOMMART en qualité d'Adjointe au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Émilie BOMMART ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Émilie BOMMART, adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Solidarités (y compris affaires sociales et insertion),**
- **Logement,**
- **Service Public de la Petite Enfance.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Émilie BOMMART, à l'effet de signer dans les domaines des solidarités, du logement et du service public de la petite enfance :

- les correspondances ;
- les arrêtés,
- les actes administratifs nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion des dossiers,
- les bons de commande et pièces comptables afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et actions relevant de ces domaines, les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à signer les conventions relatives au(x) logement(s) d'urgence.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté peut porter notamment sur :

1- AU TITRE DES SOLIDARITÉS

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - Des demandes relatives à l'aide sociale ;
 - Des conventions de partenariat ;
 - Des demandes de subventions ;
- La signature des correspondances, des courriers non décisionnels, adressés aux partenaires institutionnels, en particulier le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et aux publics suivis dans le cadre du pôle solidarité.

2- AU TITRE DU LOGEMENT

- La signature des correspondances, des courriers non décisionnels, adressés aux bailleurs sociaux y compris les offices publics de l'habitat et organismes d'habitations à loyer modéré, aux demandeurs de logement qu'ils résident ou non la commune, aux personnes suivies par le service insertion et par toute personne privée ou morale en lien avec la politique du logement.
- Madame Émilie BOMMART assurera, sur ma demande, la représentation du Maire de la commune de Bruay-la-Buissière au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements prévue à l'article L.441-2 Code de la construction et de l'habitation et ce dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré. Elle pourra signer, à cet effet, l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission.

3- AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - Les courriers nécessaires à l'activité du service ;
 - Des conventions de partenariat ;
 - Des demandes de subventions ;
 - Des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services.

Article 4 : Madame Émilie BOMMART peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjointe au Maire, déléguataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Émilie BOMMART,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 7 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Émilie BOMMART	EB	